

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1324

présenté par

M. Portes, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 26 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPES souhaite supprimer l'article 26 sexies demandant au gouvernement de rendre un rapport présentant l'opportunité de permettre aux acteurs privés d'organiser des formations visant à « renforcer l'intégration » des étrangers « éloignés de l'emploi » et titulaires d'un premier titre de séjour.

L'auteur de l'amendement à l'origine de cette demande de rapport insiste sur le contenu de ces formations relatives « aux pré-requis métiers et savoir être en entreprise », au « renforcement en français » et à « l'accompagnement à la levée des freins périphériques à l'emploi ». Derrière ce langage abscons, on devine que l'intégration dont parle ce rapport vise à adapter les étrangers titulaires d'un titre de séjour précaire aux emplois peu qualifiés et aux bas salaires en transférant au secteur associatif une responsabilité de formation à la langue que la puissance publique devrait assumer pleinement.

Cette demande de rapport intervient dans un projet de loi portant comme mesure la régularisation de travailleurs dans les secteurs dits en tension en leur octroyant un titre de séjour précaire et facilement révocable. La formulation de cette demande de rapport laisse donc envisager l'ouverture prochaine d'un marché florissant et opaque de formation professionnelle d'étrangers corvéables à merci contre lequel nous ne pouvons que nous opposer.